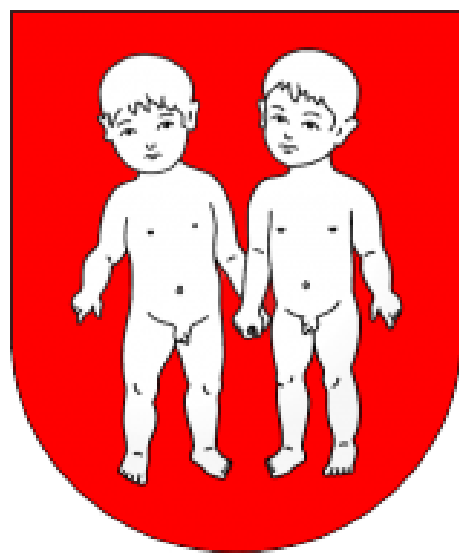




COMMUNE DE GIMEL

AVIS A LA POPULATION

Au regard des conditions météorologiques régnant actuellement dans notre région, le débit des sources d'eau potable de la Commune diminue fortement. Afin d'éviter une pénurie, il est devenu impératif de prendre des mesures anticipatives de restriction.

La Municipalité décide de restreindre la consommation d'eau avec effet immédiat

Tout arrosage est strictement interdit entre 09h00 et 19h00

A toute heure, il est également interdit d'utiliser des systèmes d'arrosage automatique, de remplir piscines et jacuzzis, ainsi que de laver des véhicules

L'arrosage peut uniquement être effectué à l'arrosoir ou douche à main

Les piscines d'une surface de plus de 5m² doivent être couvertes en tout temps hors utilisation

Malgré les restrictions mises en place, nous vous informons que les fontaines communales ne seront pas arrêtées pour les raisons suivantes :

- Les fontaines sont un bien commun et font partie de la sécurité caniculaire en offrant à chacun la possibilité de se rafraîchir.
- L'arrosage des jardins et des plantes à l'aide d'arrosoirs doit inclure la possibilité de remplir ces derniers de manière simple.
- La garantie d'un débit minimal au ruisseau de la Saubrette n'est garantie qu'à partir de l'exutoire d'eaux claires situé en amont du pont de la route de Rolle. C'est à cet endroit qu'arrive l'eau transitant par nos fontaines et ces dernières sont réglées sur un débit permettant la survie de la faune aquatique ainsi que d'assurer un minimum de dilution en sortie de la station d'épuration communale.

